

Délibération N°2023-008-BC-1

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-008-BC du 16 janvier 2023.

Date de convocation : 4 janvier 2023

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 7	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-------------

Fixation des tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Landivisiau

L'an deux mil vingt-trois, le 10 du mois de janvier à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON.

Etaient présents Mme HENAFF Marie Claire
M. JEZEQUEL Jean
M. BODIGUEL Robert
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) Mme CLAISSE Laurence

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme Marie Claire HENAFF

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre de la compétence communautaire concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, il convient de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2023 :

Tarifs à compter du 1^{er} février 2023	
Eau (m ³) *	3,38 €
Electricité (Kwh) *	0,21 €
Emplacement semaine	8,37 €

(*tarif réel)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;
Entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs tels que figurant ci-dessus.**
- **Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2023.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 24 janvier 2023.

La Secrétaire de séance,
Marie Claire HENAFF.

Le Président,
Henri BILLON.

